

RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 15 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quinze janvier, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée du Centre culturel et Sportif de Lans en Vercors, dûment convoqué le neuf janvier, s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle de réunion du Centre Culturel et Sportif de Lans en Vercors, sous la présidence de Monsieur Michaël KRAEMER, Président de la Régie Personnalisée.

Nombre de Membres en exercice : 15

PRÉSENTS : Président : Michaël KRAEMER
Administrateurs : – Maurice ACHARD-PICARD – Guy CHARRON – Sophie VALLA –
Marcelle DUPONT – Josette FICHEUX – François NOUGIER – Jean SISTI – Catherine
GIRAUD-REPELLIN – Gérard MOULIN.
Jean-Pierre MOULIN FRIER (arrivée à 19h36, à partir de la délibération 5-2019).

POUVOIRS : Véronique RIONDET à Michaël KRAEMER – Caroline DELAVENNE à Guy
CHARRON.

ABSENTS : Véronique RIONDET - Caroline DELAVENNE – Philippe BALLETT – Danièle VIGLIANI.

NOMBRE DE VOTANTS : 12, puis 13 à partir de la délibération 5-2019.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sophie VALLA

Assiste au Conseil d'Administration avec voix consultative : Marie GALLIENNE, directrice.
Assiste au Conseil d'Administration : Marie SORIANO, directrice remplaçante.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Modification de la billetterie Jeunes Bobines
- 2) Avenant n°1 à la convention de répartition poste graphiste
- 3) Demande de subvention Conseil Départemental de l'Isère – Soutien aux équipements culturels et aux actions de diffusion
- 4) Demande de subvention Conseil Départemental de l'Isère – Soutien aux festivals
- 5) Création de poste
- 6) Questions diverses

Au début de la séance du Conseil d'Administration, Monsieur le Président précise qu'il s'agit du dernier Conseil d'Administration de Jean Sisti, démissionnaire de sa fonction d'administrateur de l'association CLAP et par conséquent également démissionnaire de sa fonction d'administrateur de la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif à l'issue de cette réunion du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président demande à l'assemblée la modification de l'intitulé de la délibération suivante à l'ordre du jour :

- 1) Modification de la billetterie spectacles

Le Conseil d'Administration adopte cette modification.

RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

DEL 01-2019 **OBJET :** **MODIFICATION DE LA BILLETTERIE SPECTACLES**

La Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif ayant pour mission de développer une programmation culturelle, il convient de mettre en œuvre une billetterie pour les spectacles permettant d'assurer des recettes.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'ajouter de nouvelles conditions relatives à l'organisation d'ateliers artistiques à destination d'amateurs du territoire.

François Nougier demande si l'ajout d'un seul tarif n'est pas limitant pour de futurs projets. Marie Gallienne précise que si de nouveaux projets nécessitent des tarifications spécifiques, elles pourront être ajoutées au fur et à mesure, et ainsi éviter de mettre en place un catalogue de tarifs inutilisés.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration approuve la tarification de la billetterie spectacles ci-dessous et les conditions suivantes :

Tous spectacles	Tarif plein	Tarif réduit	Enfant -12 ans	Tarif spécial
A	20,00 €	17,00 €	12,00 €	10,00 €
B	18,00 €	16,00 €	14,00 €	9,00 €
C	15,00 €	12,00 €	10,00 €	7,00 €
D	12,00 €	10,00 €	8,00 €	6,00 €
E	10,00 €	8,00 €	6,00 €	5,00 €
F	8,00 €	6,00 €	4,00 €	4,00 €
<i>Apéros-concerts / spectacles amateurs</i>	6,00 €	4,00 €		
<i>Spectacles MC2</i>	<i>Tarif unique</i>			
	8,00 €			
<i>Spectacles enfants</i>	<i>Tarif adulte</i>	<i>Tarif enfants -12 ans</i>		
	7,00 €	5,00 €		
Scolaires, centres de loisirs	<i>Avec 2 prestations pédagogiques</i>	<i>Avec 1 prestation pédagogique</i>	<i>Sans prestation pédagogique</i>	
	7,00 €	5,00 €	3,00 €	Gratuité pour les accompagnateurs
Pass plusieurs spectacles	<i>Tarif unique</i>			
	35 €			
Gobelets consignés	<i>Tarif unique</i>			
	1 €			
Médiation isolée	<i>Tarif unique</i>			
	100 € par groupe (maximum 30 personnes)			
Atelier artistique	<i>Tarif unique</i>			
	50 €			

Bénéficiaires du tarif réduit :

- Jeunes de 12 à 17 ans,
- Étudiants, sur présentation de la carte d'étudiant,
- Demandeurs d'emploi, sur présentation d'une carte de moins de 6 mois,
- Personnes en situation de handicap, sur présentation d'un justificatif,
- Accompagnateur d'une personne en situation de handicap, si le handicap le nécessite,
- Bénéficiaires de minimas sociaux, sur présentation d'un justificatif,
- Comités des œuvres sociales, comités d'entreprises ou assimilés, conventionnés avec la RPCCS

RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

- Détenteur d'un forfait de ski du jour du spectacle, dans le cadre d'opérations ponctuelles.

Bénéficiaires du tarif enfants :

- Enfants de moins de 12 ans.

Bénéficiaires du tarif spécial :

Famille hébergeant un comédien ou technicien :

Projet avec un seul spectacle :

1 invitation par membre de la famille (parents et enfants) pour le spectacle concerné par le projet

Projet avec plusieurs spectacles :

1 invitation par membre de la famille (parents et enfants)

1 billet tarif spécial par membre de la famille (parents et enfants)

Pass plusieurs spectacles :

Les détenteurs d'un pass plusieurs spectacles doivent se présenter 10 minutes avant le début du spectacle pour conserver leur garantie de place.

Médiation isolée :

Les médiations isolées sont proposées hors des spectacles ayant une représentation scolaire.

Ces médiations sont soumises à la disponibilité de la médiatrice culturelle.

Conditions de gratuité :

Enfants de – 2 ans : aucun billet n'est délivré pour les enfants de – de 2 ans, qui devront être assis sur les genoux des adultes qui les accompagnent. Les familles souhaitant mobiliser un fauteuil pour installer un cosy devront s'acquitter d'une place au tarif enfant.

→ Les familles présentes avec un enfant de moins de 2 ans devront se faire connaître à la billetterie avant leur entrée en salle.

Invitations limitées à 20 % de la jauge du spectacle, et à 15 % en moyenne sur tous les spectacles d'une saison culturelle.

Les bénévoles se mobilisant pour l'accueil, la billetterie, le montage-démontage, l'élaboration des repas ou la mise en place du catering ou toute autre mission nécessaire à la mise en œuvre d'un spectacle.

Moyens de paiement acceptés :

- numéraire
- carte et chèques bancaires
- pass'culture'découverte
- PASS' Région

Cette délibération abroge la délibération 12-2018 portant sur le même objet.

DEL 02-2019 **OBJET :** **AVENANT N°1 CONVENTION DE RÉPARTITION POSTE GRAPHISTE**

La Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif a été constituée par la Commune de Lans en Vercors pour assurer l'exercice d'activités relevant à titre principal de l'exploitation d'un service public administratif, à savoir :

- La gestion de l'équipement Centre Culturel et Sportif,
- L'accueil des différents publics qui fréquentent l'équipement,
- La mise en œuvre de la politique culturelle, sportive et associative définie par le conseil d'administration,
- La commercialisation des espaces disponibles.

La Régie Personnalisée, établissement public, occupe les locaux du Centre Culturel et Sportif pour assurer la mission de service public qui lui incombe statutairement.

Afin de répondre à ses besoins la Régie Personnalisée a procédé à la création d'un poste de chargé(e) de création graphique à temps complet. L'exercice des missions de création graphique auprès de la Régie Personnalisée ne représentant pas une quotité de travail de 100 %, la Commune bénéficie du soutien de ce personnel pour ses Services Généraux et pour la Régie des Remontées Mécaniques.

Suite à la première année de fonctionnement et comme prévu dans la convention initiale, la mise en place d'un avenant est nécessaire afin de préciser les conditions de répartition et de remboursement entre les différents signataires.

RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration,

- Approuve l'avenant n°1 présenté en annexe.
- Autorise Madame la Vice-Présidente à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

DEL 03-2019 **OBJET :** **DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ISÈRE – SOUTIEN AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET AUX ACTIONS DE DIFFUSION**

La Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif développe au sein du Cairn une programmation culturelle régulière, s'appuyant sur différents genres artistiques et valorisant notamment les compagnies iséroises. Dans le cadre de ses activités, la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif développe des actions culturelles autour des spectacles, notamment grâce au recrutement d'une médiatrice culturelle. La création artistique est également soutenue, par le biais de l'accueil en résidence de plusieurs compagnies chaque année. De plus, le Cairn est l'unique équipement de ce type sur le territoire à porter un projet culturel.

Compte-tenu du développement de sa programmation et de ses actions culturelles, la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif souhaite solliciter le Département de l'Isère pour une aide financière aux équipements culturels et aux actions de diffusion.

Michaël Kraemer, Président, précise qu'une subvention plus importante sera sollicitée pour l'année 2019, en lien avec le festival « Les théâtrales du Vercors » pour lequel la compagnie La Bande à Mandrin, sollicitait auparavant une subvention auprès de la direction de la culture du Département de l'Isère.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- Approuve la sollicitation d'une aide financière auprès du Département de l'Isère pour l'année 2019.
- Autorise le Président à signer le dossier de demande de subvention et toute autre pièce nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

DEL 04-2019 **OBJET :** **DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ISÈRE – SOUTIEN AUX FESTIVALS**

La Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif développe depuis 2017 le festival « Jeunes Bobines », dont la programmation repose sur un programme en compétition mettant l'enfant acteur à l'honneur, ainsi qu'un panorama pour tous les publics. Autour de cette programmation cinématographique se développe de nombreuses activités : ateliers pédagogiques, hameau gourmand, activités ludiques et culturelles.

Compte-tenu de l'importance de cet événement pour le territoire, la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif souhaite solliciter le Département de l'Isère pour une aide financière pour l'organisation du festival Jeunes Bobines.

Michaël Kraemer, Président, souligne la qualité de l'édition 2018 du festival porté par le Cairn et ses partenaires, sans le soutien d'une société d'événementiel comme en 2017. Caroline Delavenne, absente, a également souligné dans un courriel lu aux administrateurs « l'excellent travail accompli par tous [...] et piloté par Marie Soriano [...], une grande réussite et un exemple pour tous de travail collaboratif. » Josette Ficheux insiste sur le fait que ces analyses sont partagées par l'ensemble des élus.

Jean Sisti demande si une réunion de bilan est prévue. Marie Gallienne précise qu'elle aura lieu le vendredi 18 janvier à 14h, en présence des partenaires et des élus municipaux membres de la commission vie associative tourisme.

Michaël Kraemer, Président, précise qu'il est nécessaire de prendre cette délibération dès aujourd'hui, même si le Conseil Municipal n'a pas encore statué sur le portage de la future édition, afin de permettre le dépôt du dossier de demande de subvention dans les délais impartis. Sophie Valla indique qu'il lui paraît délicat de prendre cette décision tant que le Conseil Municipal ne s'est pas réuni sur cette question. Marie Gallienne explique qu'il est tout de même important de déposer ce dossier et que cela n'empêcherait pas forcément un changement de porteur, comme cela avait été le cas lors de l'édition 2017, pour laquelle le dossier avait été

RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

déposé par le Clap ce qui avait permis que les fonds soient prévus par le Conseil Départemental pour cet événement.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- Approuve la sollicitation d'une aide financière auprès du Département de l'Isère pour l'année 2019.
- Autorise le Président à signer le dossier de demande de subvention et toute autre pièce nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

DEL 05-2019 **OBJET : CRÉATION DE POSTE**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les emplois de chaque établissement public sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Michaël Kraemer, Président, rappelle que le poste de médiateur culturel a fait l'objet d'une expérimentation dans le cadre d'un emploi saisonnier et qu'il a aujourd'hui démontré toute sa pertinence et sa nécessité pour le fonctionnement de la structure.

Sophie Valla demande si la création de ce poste aura une incidence financière supplémentaire. Marie Gallienne explique que le poste étant présent dans la structure depuis deux années, il n'y aura pas d'impact supplémentaire sur la masse salariale.

Considérant la nécessité de créer un poste de médiateur culturel pour la régie personnalisée du centre culturel et sportif, le Conseil d'Administration décide :

- de créer à compter du 1er mars 2018:
 - 1 poste d'adjoint administratif de seconde classe à temps complet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans ces emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

- charge le Président d'établir les contrats et arrêtés correspondants.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration approuve les dispositions ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- Expertise judiciaire :

Michaël Kraemer, Président, précise qu'un courrier a été reçu ce jour de la part du cabinet d'avocats représentant la Commune, précisant que compte-tenu de la saison hivernale, l'expert suspendait les réunions de travail et que celles-ci reprendraient au mois de mai.

L'avocat précise que le tribunal administratif a désigné les sapiteurs (experts dans d'autres domaines), qui seconderont l'expert judiciaire pour les prochaines réunions.

- Mise en place du RIFSEEP :

Michaël Kraemer, Président, explique que les collectivités territoriales doivent progressivement mettre en place le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), en lieu et place des régimes indemnitaires existant à ce jour. Le RIFSEEP se compose de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises) et du CIA (Complément Indemnitaire Annuel). La mise en place du RIFSEEP devra faire l'objet d'une réunion de travail du Conseil d'Administration qui permettra la saisine du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Isère. La création du poste d'adjoint administratif nécessitant la mise en place du RIFSEEP, les administrateurs présents confirment la nécessité de saisir le Comité Technique dès la prochaine réunion, pour laquelle le dépôt des dossiers est fixé au 12 février.

- Le calendrier des prochaines réunions du Conseil d'Administration est le suivant :

Mardi 5 février, 20h, en salle de réunion du Cairn

Mardi 26 février, 20h, en salle de réunion du Cairn

Mardi 26 mars, 20h, en salle de réunion du Cairn (en option : vendredi 29 mars, 18h, en salle de réunion du Cairn).

RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

- Remplacement du poste de direction par Marie Soriano :

Michaël Kraemer, Président, tiens à souligner la qualité du travail fourni par Marie Soriano sur le poste de direction, en particulier sur la direction du festival Jeunes Bobines, qui avait été ciblé comme mission prioritaire par le Conseil d'Administration.

Marie Gallienne, directrice, souligne également les nombreux retours positifs qu'elle a reçu depuis son retour, en particulier autour du festival Jeunes Bobines.

Les élus présents insistent sur le fait que cette qualité a également été constaté sur les autres missions.

Marie Soriano remercie le Conseil d'Administration pour la confiance qui lui a été accordée. Elle insiste sur le fait qu'il s'est agit d'une expérience très riche avec de beaux résultats. L'équipement comme l'équipe, ont de très nombreuses qualités et ça a été un grand plaisir d'y travailler.

Le Cairn est un magnifique outil, mais cela se sait et génère donc de nombreuses utilisations qui alourdissent considérablement la charge de travail. L'ensemble des mises à disposition nécessite une présence, absolument nécessaire compte-tenu des demandes systématiques de dernière minute voire d'enjeux de sécurité majeurs, qui est chronophage.

Le portage du festival Jeunes Bobines sans le soutien de Rcube, a nécessité de redéployer les missions sur l'équipe du Cairn et ses partenaires, qui a généré une nouvelle surcharge de travail importante.

Le bâtiment comme l'équipe qui l'anime, représentent une ingénierie culturelle de qualité, à la disposition des élus, qui a permis, entre autres, en 2017 de ne pas voir disparaître le festival Jeunes Bobines.

Marie Soriano et Marie Gallienne alertent néanmoins le Conseil d'Administration sur la surcharge de travail sur le poste de direction que représentent les diverses missions du Cairn. A titre d'information, Marie Soriano n'a pas pris de congés payés sur la durée du remplacement ni la totalité de ses RTT et Marie Gallienne a travaillé en 2017 l'équivalent de 2,5 mois supplémentaires. Marie Gallienne présentera aux élus lors d'une prochaine réunion, un récapitulatif complet des différentes mobilisations, comme cela avait été réalisé en 2018. Un travail sera mené lors d'une prochaine réunion du Conseil d'Administration autour de ces problématiques.

Le secrétaire de séance,
Sophie VALLA

REGIE PERSONNALISEE
CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
LANS-EN-VERCORS (Isère)



**RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
LANS EN VERCORS**

ANNEXE1 – DELIBERATION 02-2019

CONVENTION DE RÉPARTITION POSTE DE GRAPHISTE

**RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
LANS EN VERCORS**

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE RÉPARTITION POSTE DE
GRAPHISTE**

Entre

La Commune de Lans en Vercors, représentée par son Maire, Michaël KRAEMER, dûment habilité par délibération n° DEL 6-2019 du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 ;

Ci-dessous dénommée la Commune,

d'une part,

ET

La régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière « Régie Centre culturel et sportif », représentée par sa Vice-présidente, Caroline DELAVENNE, dûment habilitée par délibération n°2-2019 de son Conseil d'Administration en date du 15 janvier 2019,

Ci-dessous dénommée la Régie Personnalisée,

d'autre part,

Préambule

Une convention a été signée le 29 juin 2018, entre la Commune et la Régie Personnalisée pour définir les conditions de répartition des charges du poste de graphiste de la Régie Personnalisée.

Le présent avenant n°1 précise les modalités de répartition, de calcul des pourcentages et de reversement entre les différents bénéficiaires.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1

L'article 2 : « modalités d'organisation du travail » est modifié comme suit :

A) Répartition du temps de travail du 15 janvier 2018 au 14 janvier 2019 :

La répartition du temps de travail du poste est la suivante :

- 52 % pour la Régie Personnalisée
- 28 % pour les services généraux de la Commune
- 20 % pour la Régie des Remontées Mécaniques de la Commune

Cette répartition a fait l'objet d'un premier appel de fonds pour la période du 14 janvier 2018 au 30 septembre 2018 en fonction du temps de travail prévisionnel indiqué dans la convention du 29 juin 2018. Le solde, établi en fonction des pourcentages de répartition définitifs, fera l'objet d'un titre de recettes établi par la Régie Personnalisée en février 2019.

B) Répartition du temps de travail du 15 janvier de l'année N au 14 janvier de l'année N+1 :

A l'issue de la première année de mutualisation, la répartition prévisionnelle du temps de travail du poste est la suivante :

- 50 % pour la Régie Personnalisée
- 30 % pour les services généraux de la Commune
- 20 % pour la Régie des Remontées Mécaniques de la Commune

Les pourcentages définitifs de temps de travail affectés entre chaque bénéficiaire seront établis dans un état récapitulatif de prise en charge à la fin de chaque période annuelle N. Les pourcentages définitifs pourront varier de plus ou moins 10 points par rapport à la répartition prévisionnelle ci-dessus, sans qu'il soit nécessaire de prendre un avenant. (par exemple : variation possible de 40 % à 60 % pour le temps de travail affecté à la Régie Personnalisée). Au-delà de

RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

cette variation de 10 points, la rédaction d'un nouvel avenant sera nécessaire pour revoir les pourcentages de répartition.

C) Encadrement de l'agent :

Le-la chargé(e) de création graphique étant un agent de la Régie Personnalisée, il-elle est placé(e) sous l'autorité hiérarchique de la directrice de la structure.

La directrice de la Régie Personnalisée organise les horaires, jours de présence et congés de l'agent, en fonction des besoins des différents services.

D) Organisation du travail :

La directrice de la Régie Personnalisée est chargée de l'organisation du travail du-de la chargé(e) de création graphique, à partir des besoins transmis par les services généraux et la Régie des Remontées Mécaniques de la Commune.

La directrice de la Régie Personnalisée veille au respect moyen des quotités de travail prévues et mobilise pour cela les outils de suivi nécessaires.

E) Formation :

La démarche de formation de l'agent est mise en œuvre par la directrice de la structure.

F) Charges :

En qualité d'employeur, la Régie Personnalisée prend en charge :

- la rémunération de l'agent
- les frais de déplacements de l'agent
- les frais de formation de l'agent
- le poste de travail de l'agent et notamment les licences des logiciels de création graphique

ARTICLE 2

L'article 4 : « modalités de remboursement » est modifié comme suit :

Les coûts engendrés par l'intervention du-de la chargé(e) de création graphique au profit de la Commune seront refacturés à cette dernière sur chacun des budgets correspondants : budget principal ou budget annexe des Remontées Mécaniques.

La Régie Personnalisée établira un état récapitulatif de prise en charge comprenant :

1. - le pourcentage de temps de travail effectué par l'agent pour le compte de la Commune ;
2. - le coût annuel du travail de l'agent ;
3. - les licences de logiciels de création graphique ;
4. - les frais de déplacement ;
5. - les frais de formation.

La facturation des charges sera effectuée au prorata du pourcentage de temps de travail effectué par l'agent pour le compte de la Commune.

La Régie Personnalisée établira un premier titre de recettes à l'appui d'un état récapitulatif de prise en charge, en novembre de l'année N, pour la période allant du 14 janvier de l'année N au 31 octobre de l'année N. L'état récapitulatif sera établi sur la base de la répartition prévisionnelle des pourcentages de temps de travail indiqué à l'article 2.

La Régie Personnalisée établira un deuxième titre de recettes à l'appui d'un état récapitulatif de prise en charge, à l'issue de la période annuelle concernée, pour la période allant du 1^{er} novembre de l'année N au 14 janvier de l'année N+1. L'état récapitulatif sera établi sur la base des pourcentages définitifs de temps de travail indiqué à l'article 2.

RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

ARTICLE 3

L'article 5 : « durée de la convention - résiliation » est modifié comme suit :

Cette convention entrera en vigueur au 15 janvier 2018 pour une durée de 3 ans.

A l'issue de cette période, la convention est renouvelable par tacite reconduction, par période de douze mois consécutifs, sauf dénonciation expresse conformément aux dispositions prévues ci-dessous.

Dans tous les cas, la présente convention pourra être résiliée à tout moment par les parties et pour motif d'intérêt général sous réserve du respect d'un préavis notifié par lettre recommandée avec avis de réception trois mois avant la date de prise d'effet de la résiliation.

La convention est résiliée de plein droit en cas de suppression du poste de graphiste ou de cessation d'activité de la régie Personnalisée.

ARTICLE 4

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Lans en Vercors,
En deux exemplaires originaux,

Le

Pour la Commune
Le Maire
Michaël KRAEMER

Pour la Régie Personnalisée
La Vice-présidente
Caroline DELAVENNE